

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR008

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer la circulation,

ARRETE,

**Article 1** : En raison de travaux de reprise de l'étanchéité du regard Uni « rue des Vignes » à Solignac effectués par l'entreprise SADE CGTH, la circulation et le stationnement seront interdits à partir du 20 janvier 2026 pour une durée de 12 jours calendaires.

**Article 2** : L'entreprise SADE CGTH est autorisée à occuper le domaine public.

**Article 3** : La circulation sera maintenue pour les riverains, les secours, et les services de la propreté de Limoges métropole

**Article 4** : L'entreprise SADE CGTH sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : ORANGE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- SADE CGTH
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Direction de la propreté de Limoges Métropole
- Transports scolaires
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 19 janvier 2026

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS